

ENVIRONNEMENT

Le tri à la source des biodéchets : ce qu'il faut savoir



En tant que particulier, serai-je obligé de trier mes déchets alimentaires ? Quelles solutions seront mises en place en 2024 ? De nombreuses questions se posent sur le tri à la source des biodéchets. Le SIETREM vous présente les informations à retenir.



Créé le : 7/02/2024

LA LOI AGECE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. La gestion des biodéchets est un point abordé par ce texte.

LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS, LE VRAI DU FAUX

Malgré les informations qui peuvent parfois circuler, la loi AGECE n'impose pas aux habitants de trier leurs déchets alimentaires biodégradables à compter du 1^{er} janvier 2024. En revanche, elle impose aux collectivités territoriales, et donc au SIETREM, de proposer une solution de tri des biodéchets aux habitants.

LE COMPOSTAGE : UNE PRATIQUE VERTUEUSE

Le syndicat propose d'ores et déjà et depuis 2010 des solutions pour que les habitants puissent composter leurs biodéchets :

- Des composteurs individuels pour les habitats pavillonnaires :

Pour cela, il suffit de réserver un composteur sur le site internet sietrem.fr ou sur l'application mobile SIETREM. Le syndicat prend à sa charge 62 % du prix d'achat. Une participation financière de 20 € sera demandée à l'habitant.

➤ Des composteurs partagés dans les logements collectifs :

Le SIETREM accompagne gratuitement les résidences souhaitant mettre en place ce mode vertueux de gestion des déchets.

DE NOUVELLES SOLUTIONS PROPOSÉES DÈS LE 2EME SEMESTRE 2024

Afin de se conformer au mieux à la réglementation, Christian Robache, Président du SIETREM et son équipe ont souhaité expérimenter depuis mars 2023 une gestion différenciée des déchets alimentaires biodégradables sur 3 communes volontaires du territoire du syndicat du SIETREM : *Bussy-Saint-Georges* (dans le quartier du centre-ville), *Gournay-sur-Marne* et *Lognes* (dans le quartier Le Village).

À l'issue de cette expérimentation qui prendra fin au printemps 2024, des solutions de tri à la source spécifiques et adaptées à chaque typologie d'habitat seront déployées, à l'échelle de tout le territoire du syndicat. Celles-ci seront présentées aux habitants dans les semaines à venir.



Vous pouvez répondre à un questionnaire [sur le sujet du SIETREM](#)



Communiqué du SIETREM sur le tri à la source des biodéchets
([/sites/guermant.es.fr/files/media/downloads/cp-biodechets.pdf](https://sites.guermant.es.fr/files/media/downloads/cp-biodechets.pdf))

PDF
1.28 Mo

EN SAVOIR PLUS

 **BIODÉCHETS** ([HTTPS://WWW.SIETREM.FR/JE-GERE-MES-DECHETS/JE-TRIE-MES-DECHETS/LES-CONSIGNES-DE-TRI/BIODECHETS/](https://www.sietrem.fr/je-geres-mes-dechets/je-trie-mes-dechets/les-consignes-de-tri/biodechets/))